

*M. M. M.*

04/486 du 23.5.84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° \_\_\_\_\_/MPS/DGTFP/DFP/2103-4

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Mr  
MABI-LIKIBI Daniel, Professeur Technique  
Adjoint de 3<sup>ème</sup> de 4<sup>ème</sup> échelon des cadres  
de la catégorie B, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement Technique)

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ISLS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MEP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-DE du 23.2.1967 réglementant la prise d'effet, du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u l'arrêté n° 11592/MEM-DGAS-DPLA du 3.12.1982 portant promotion à trois (3) ans des Professeurs Techniques Adjointes de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980.
- (/u la note de service n° 25/MEM-DGAS du 14.7.77 portant admission au concours de recrutement des Elèves Professeurs de l'Enseignement Technique

DGB

DCP

*Mang*

(/u la lettre n° 420/MEN-DGAS-DPA du 9 Avril 1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 15.03.1983 ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un membre du conseil des Ministres;

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.1964, 30.09.1967 et 19.10.1981 susvisés, Monsieur MABA-LIHLBI Daniel, Professeur Technique Adjoint de 6<sup>ET</sup> de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire d'une licence d'enseignement en Sciences et Techniques Industrielles et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) option : Génie Civil (2<sup>e</sup> session 1982) délivré par l'Université Marien N'GOULBI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié des Sciences Industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC = Néant

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OKA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard SONDO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- D.G.B. .... 3
- DCF ..... 1
- M.E.N. .... 3
- DPAA ..... 3
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- SGCM/BC ..... 2